

VIGNOBLE. L'interprofession serre les boulons face à la tentation de certains de réaliser un coup financier ou un plan retraite. Les stocks visent bien à pallier une sous-production

LA RESERVE CLIMATIQUE DE COGNAC RECADREE



Depuis 2008, l'eau-de-vie produite au-delà du rendement autorisé peut être mise « en réserve » (Photo ISABELLE Louvier)

La filière cognac a le chic pour s'écharper sur des outils qui viennent à peine de naître. Il a fallu de longues et âpres négociations pour aboutir à un mode du calcul du rendement cognac accepté par tous, ou presque. Il fixe le seuil de production par hectare en fonction du besoin total du marché.

Aujourd'hui, le débat se décale sur la question des réserves. Technique, la question n'en est pas moins stratégique. La baisse des expéditions a fait chuter le rendement à un quota de 8,12 hectolitres d'alcool pur par hectare pour la récolte 2009. Ce seuil ne permet pas d'atteindre une véritable rentabilité des exploitations, évalué entre 8,5 et 9,5 hl / AP par hectare selon les estimations.

En théorie, selon les règles de l'INAO, il faut détruire la production au-delà du rendement. On comprend que la région phosphore pour trouver des moyens de mettre le précieux liquide de côté en espérant pouvoir l'écouler en des jours meilleurs.

Les retraités dans le viseur

Un recours, la réserve dite « climatique », a été accepté par les pouvoirs publics en 2008. Dans la limite de 5 hl / AP par hectare, les viticulteurs ont le droit de constituer un stock de compte 00 (sorti de l'alambic) conservé en cuve inox, donc sans vieillissement.

Il peut être débloqué dans deux cas de figure, de manière individuelle. Soit quand l'exploitation est victime d'un aléa, grêle, mildiou, problème de santé qui empêche l'exploitant de réaliser sa récolte. Soit quand la production est en deçà du rendement fixé pour la région.

Pendant les congés, le Bureau national interprofessionnel du cognac s'est fendu d'un communiqué pour rappeler la filière à l'ordre. Il semble qu'un certain nombre de viticulteurs soit tenté de détourner la réserve climatique de son sens initial pour s'offrir un petit complément de revenu.

L'interprofession se veut en particulier vigilante sur les modifications de structure et les cessations d'activité, qui concernent beaucoup de monde : un quart des viticulteurs ont plus de 55 ans et partiront bientôt à la retraite. Il n'est pas autorisé de se servir de la réserve climatique comme d'une « réserve patrimoniale », pour reprendre l'expression de François-Jérôme Prioton, président du Syndicat des viticulteurs bouilleurs de cru. Sur ce dossier, le SVBC est sur la même ligne que le syndicat général des vigneron. « Nous avons imaginé un peu de souplesse dans les cas de départ en retraite ou de changement de société. Certains y voient une aubaine. Aucun cas n'a encore été constaté, mais il faut mieux agir en amont », explique Jean-Bernard de Larquier, chef de la famille viticole au Bnic et membre du SGV. Le Bnic va ainsi demander à l'administration de serrer les boulons sur le mode d'emploi de la réserve climatique.

DEUX CANDIDATS A LA DIRECTION DU BNIC

Sauf contretemps, c'est cet après-midi que les membres du comité permanent du Bureau national interprofessionnel du cognac doivent désigner un successeur à Alain Philippe, directeur de l'interprofession pendant quatorze ans et désormais jeune retraité.

Ces dernières semaines, quatre candidats ont retenu l'attention des élus du négoce et de la viticulture. Aujourd'hui, il en reste deux : un homme, une femme. Les deux candidats en lice pourraient donc correspondre au profil recherché par Bernard Guionnet, le président viticulteur du Bnic. « Quelqu'un d'environ 50 ans, qui a déjà managé une équipe de 100 personnes, dans une structure au budget de 10 millions d'euros. » Autrement dit, un directeur ou directrice qui ne sera pas dépaysé en mettant les pieds dans les couloirs et bureaux du Bureau national. Et Bernard Guionnet de préciser que le futur directeur pourra aussi bien être « issu du privé que du public ».

Une chose est certaine, le successeur d'Alain Philippe disposera de beaucoup moins de prérogatives que ce dernier n'en a eu durant la majeure partie de ses quatorze années de direction. Les récentes modifications des statuts du Bnic avaient en effet singulièrement grignoté les attributions du directeur. Ce fait explique d'ailleurs, pour partie, le départ plus tôt que souhaité d'Alain Philippe (« Sud Ouest » du 16 décembre 2009).